

Quels sont les différents départs anticipés?

On parle de départ anticipé quand le fonctionnaire peut prétendre, sous réserve d'avoir satisfait les conditions, à un départ à la retraite avant d'avoir atteint son âge légal.

Attention, si ce dernier peut prétendre à une retraite CNRACL, il ne pourra peut-être pas liquider ses autres retraites dans le régime privé.

Certains départs anticipés sont plus courants que d'autres, en voici la liste :

- La **carrière longue** (1) [voir les conditions à remplir](#)
- La **catégorie active** (1) [voir les conditions à remplir](#)
- Le **parent de trois enfants** [voir les conditions à remplir](#)

D'autres cas sont moins fréquents :

- Le **fonctionnaire handicapé** [voir les conditions à remplir](#)
- Le **parent d'un enfant invalide ≥ 80%** [voir les conditions à remplir](#)
- Le **conjoint invalide** [voir les conditions à remplir](#)

Enfin ces derniers cas de départ anticipés sont très rares :

- La **catégorie super active** (= appelée autrefois catégorie insalubre) [voir les conditions à remplir](#)
- L'**infirmité ou maladie survenue au cours d'une période non valable à la CNRACL** [voir les conditions à remplir](#)
- L'**Agent mahorais ayant un droit à pension CRFM** (Caisse de retraite des fonctionnaires de Mayotte)
Pour les conditions, voir avec la CNRACL directement
- **Retraite / Amiante** - Suppose que l'agent perçoive déjà l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité amiante. [Cliquez ici pour plus d'informations](#)

(1)

- Pour les départs anticipés au titre de la **carrière longue**, il est **conseillé d'appeler la CNRACL pour vérifier avec elle les trimestres notés sur le RGCU** (Répertoire de gestion des carrières unique : portail commun à tous les régimes de retraite). Encore faut-il que le RGCU soit à jour. **Le risque majeur est que la demande de pension peut être rejetée par la CNRACL si les droits au titre de la carrière longue ne sont pas ouverts.** Hélas, ce rejet peut intervenir quelques jours avant la radiation des cadres de l'agent pour mise à la retraite. **Le Cdg79 n'ayant pas accès au RGCU ne peut garantir les trimestres déjà alimentés dans la « durée des autres régimes ».**

- Pour les départs anticipés au titre de la **catégorie active**, il est **obligatoire de mentionner les fonctions sur tous les arrêtés pris au cours de la carrière**, à défaut la CNRACL peut déclasser l'agent et le considérer comme étant sédentaire. **Les conséquences sont graves, l'absence de fonctions sur les arrêtés peuvent impacter la date de départ et le montant de la pension.**

Attention, le Cdg79 ne gère pas les fonctions, vous devez systématiquement les ajouter sur tous les modèles d'actes qu'il vous adresse.